

# « Et si la levée cassait ? »

De nouvelles zones sont en vigueur quant au risque d'inondation, avec des prescriptions prenant en compte une rupture de levée. Rencontre avec Jean-Philippe Vignier, adjoint en charge de l'urbanisme.

**Un Plan de prévention des risques d'inondation existe aux Ponts-de-Cé. De quoi s'agissait-il jusque-là ?**

« La crue de référence était celle de 1856. Le PPRI date de 2000. Il existait des PSS, plan de surfaces submersibles, avec différentes zones selon le degré d'aléas. Les PSS n'ayant pu freiner l'urbanisation dans certaines zones inondables, la procédure des PPRI a été engagée ».

**Quelles sont les particularités ponts-de-céaises ?**

« 70 à 75 % de la surface de la ville est en zone inondable, ce qui n'empêche pas de construire dans certaines zones, mais les prescriptions sont différentes selon les endroits. Le repère de la crue de 1856 est sur une maison à Sorges. Sa cote est à 22,30 m. Lors des dernières grandes crues, elle était à 21,30 m au pont Dumnacus en 1910, et 21 m en 1982. Mais en 1856 ou 1910, des choses n'existaient pas. Par exemple, l'Authion n'était pas canalisé ».

**Quel fut le point de départ de la nouvelle réflexion ?**

« L'État a pensé en 2014 que des études complémentaires devaient être faites. En tenant compte d'une rupture éventuelle de digue ou d'une surverse de la Loire par-dessus la digue principale. En 1856, la levée avait cassé à La Chapelle-sur-Loire. L'étude vise à modéliser ce qui pourrait se produire si la levée casse. En cas de rupture, Les Ponts-de-Cé forment une ligne de pont qui fera

barrage. L'eau viendra se bloquer contre les rues David-d'Angers et Victor-Hugo. En outre, le lit principal de la Loire s'est légèrement relevé pour des raisons naturelles. Il faut donc faire attention ».

**Que dit l'étude ?**

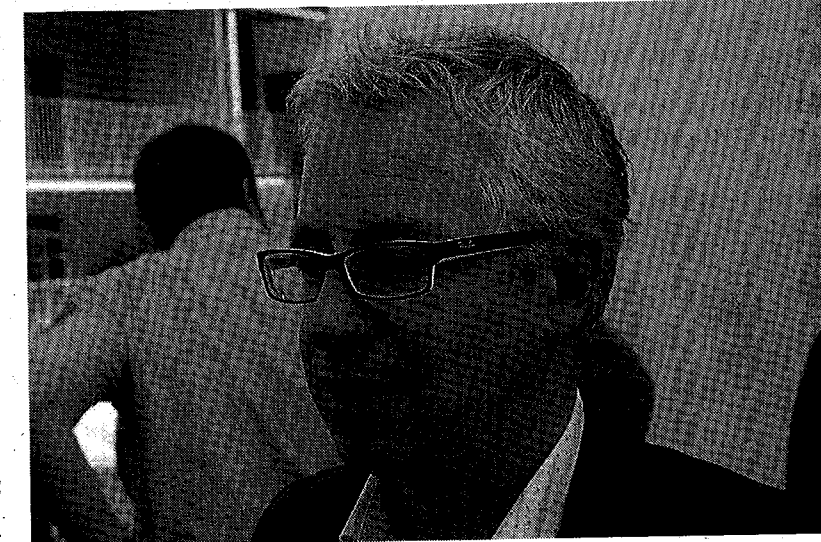
« Que si ça casse quel que soit l'endroit, la ville sera dans l'eau. Si la levée casse à Saint-Clément, on sera dans l'eau en plusieurs jours, mais si c'est la levée de Belle-Poule qui casse, ça sera immédiatement. Des points fragiles ont été détectés sur la digue principale, mais aussi sur celle de Belle-Poule, au niveau du château ».

**Deux nouvelles zones sont donc apparues ?**

« Oui, les nouveaux plans intègrent une ZDE, zone de dissipation de l'énergie. Elle se situe juste après la digue, là où en cas de casse il y aura une forte vitesse d'eau, et un courant très fort qui emportera tout. L'espace entre Loire et Authion va alors vite se remplir. Puis va remplir l'Authion, qui par surverse va déclencher une deuxième ZDE au-delà du remblai de l'Authion. Il y a ensuite la ZEP, zone d'écoulement préférentiel. C'est la zone par laquelle l'eau va retourner dans le lit du fleuve, en étant coincée par la ligne de pont ».

**Ces zones sont applicables, mais pas définitives. Pourquoi ?**

« L'étude, a porté sur les ouvrages de protection principaux, de compétence de l'État. Au-delà, c'est Angers Loire métropole qui doit l'étudier.



Jean-Philippe Vignier.

Cela concerne la commune jusqu'à Vernusson, et un peu en amont à la limite avec Trélazé. À ce jour, la ZDE a un périmètre sûr. Au-delà, le périmètre de ZEP pourra être étendu selon cette étude d'ALM qui sera faite cette année. Ces zones ne remplacent pas le PPRI existant, mais elles le complètent ».

**Et pour les habitants, quelles sont les conséquences ?**

« Beaucoup d'endroits étaient déjà concernés par le PPRI. Quelques zones entrent en ZEP. Le grand principe est : pas d'apport de population supplémentaire. Pour l'instant, sont en ZEP le secteur des fonderies, les ateliers municipaux, le lotissement Saint-Aubin, la Guillebotte jusqu'au

stade, les Portes de Cé, les squares Bourguignon et du Pigeon-d'or, ou encore le Petit-Pouillé. Et cela reste donc à définir plus précisément avec l'étude d'ALM ».

**Quand le saura-t-on ?**

« Par principe de précaution, les ZEP et ZDE définies par l'État s'appliquent déjà. Pour l'étude d'ALM, on en saura plus début 2017 ».

**Et concrètement dans cette ZEP ?**

« Aucune maison nouvelle. Mais il y a possibilité d'un bâti léger ouvert, d'une extension minime... ».

**Cela revient presque à dire aux gens d'attendre au moins 2017 avant le moindre projet...**

« Bien entendu ! »

## Concilier développement et danger

Comment concilier zones de dangers, développement de la ville, gestion du risque... Jean-Philippe Vignier explique « ces nouvelles règles posent surtout problème sur les zones non encore construites. Au niveau des Fonderies de l'Authion, la mairie n'est pas propriétaire, mais l'avenir est incertain ». Le principe est de ne pas apporter de population nouvelle. Reste la question d'y apporter des entreprises : « pour le travail, j'ai demandé qu'on étudie bien cette faisabilité d'apporter autre chose que de l'habitation, et de réfléchir à des principes nouveaux de construction. Le principe c'est qu'il faut faciliter l'écoulement des eaux. Saint-Pierre-des-Corps est une commune pilote, 100 % inondable, mais qui continue à se développer. Il ne faut pas que notre charme devienne notre handicap principal ». L'élu poursuit « sur une zone fortement urbanisée, on sait bien qu'on ne peut

pas empêcher toute rénovation, toute construction... On est au cœur des Ponts-de-Cé, il va falloir faire avec ce handicap de zone inondable. Pour faciliter l'écoulement, on peut imaginer de ne pas construire en rez-de-chaussée, par exemple. On doit pouvoir se mettre autour d'une table pour trouver quelque chose qui puisse permettre le développement ».

**Ne pas oublier la notion de risque**

Enfin, une association s'est créée sur le lotissement Saint-Aubin, qui a été reçue en mairie. Elle craint notamment la dévalorisation des maisons entrées dans cette zone. Jean-Philippe Vignier explique « C'est un intérêt de type privé. Alors qu'il y a une décision publique d'État. Connaître les risques permet de mieux les appréhender. C'est fou comme on peut oublier que l'on est dans une zone à risque ».

## A SAVOIR

### Ce qui est possible, concrètement

Les périmètres définis par l'État de ZDE et de ZEP sont en vigueur dans le PLU actuel. Ce qui veut dire que tout projet dans une de ces zones doit déjà respecter les prescriptions en vigueur. Le plus sage est donc de venir se renseigner en mairie auprès du service urbanisme qui dispose de tous les plans et prescriptions. Angers Loire métropole doit donc mener cette année sa propre étude complétant celle de l'État au-delà des périmètres déjà établis. Cela concernait surtout probablement la zone d'écoulement préférentiel. Ce qui veut dire que des zones qui n'y sont pas actuellement peuvent y rentrer. Connus en théorie début 2017, ces futurs périmètres seront ajoutés dans le PLU par modification en

temps voulu, PLU lui-même bientôt en enquête publique pour mise en service début 2017. Pour l'instant, en attendant ces nouvelles directives, le document de l'État stipule que les nouvelles constructions sont interdites dans ces zones de danger, sauf, et à la condition de ne pas apporter de population nouvelle : les constructions de bâtis légers et de surface limitée destinées à abriter du matériel ou des véhicules, les travaux d'entretien, le changement de destination de bâtiments, les démolitions et reconstructions pour mise aux normes saufs accueil de populations vulnérables (hôpitaux, maisons de retraite...). l'extension au sol par surélévation, les constructions agricoles...